

GUIDE DES ACTIVITÉS
ÉCORESPONSABLES
DU LAC BOIVIN

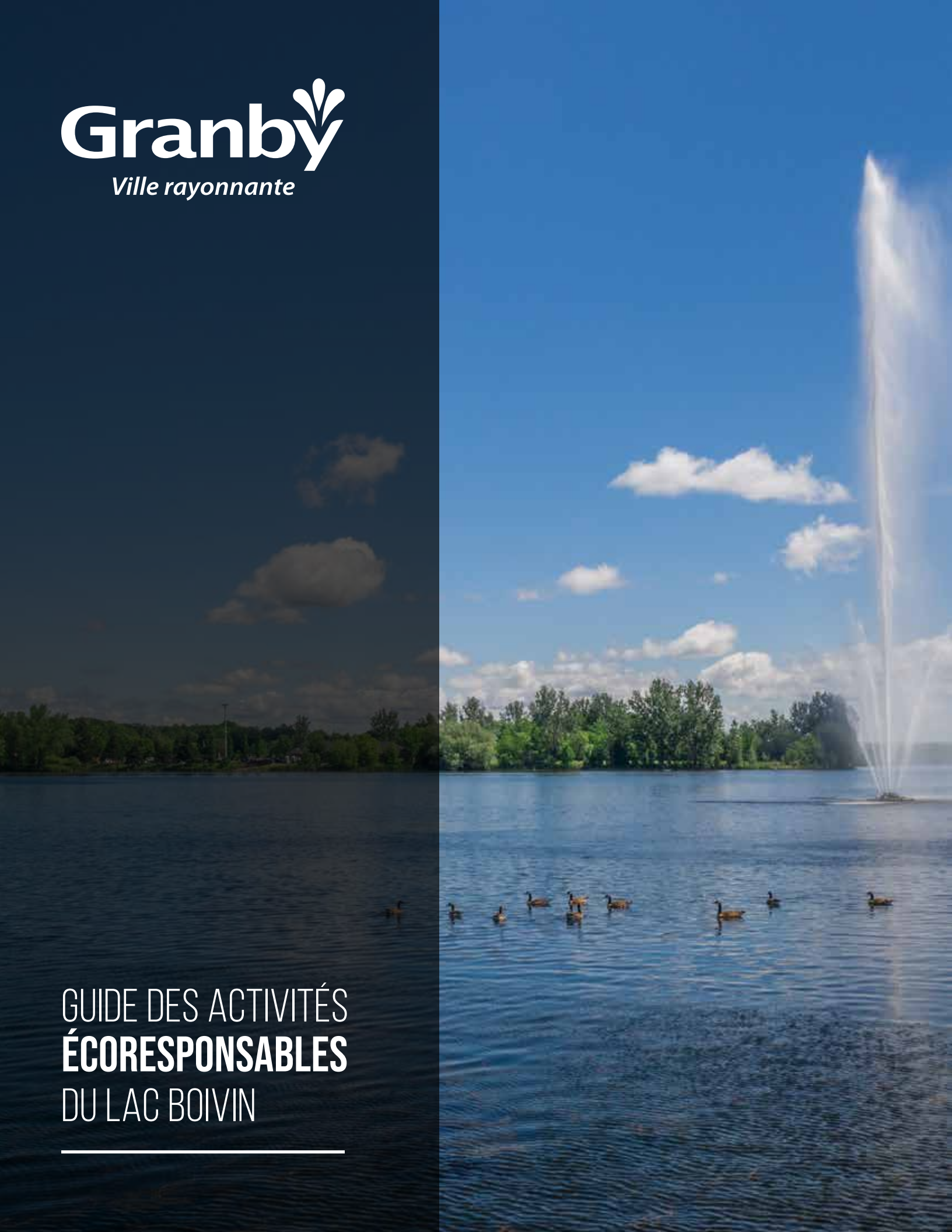




TABLE DES MATIÈRES

1. Observez une faune et une flore diversifiées	4
2. Explorez en vélo et en randonnée pédestre	5
3. Naviguez en canot, en kayak ou toutes autres embarcations de plaisance	8
4. Découvrez les secteurs de pêche	10
5. Notez que la chasse est interdite	13
6. Notez que la baignade est interdite	13
7. Contactez les organismes locaux	14

1. OBSERVEZ UNE FAUNE ET UNE FLORE DIVERSIFIÉES

Les rives marécageuses du lac Boivin abritent une faune et une flore diversifiées qu'il est facile de découvrir en empruntant les sentiers aménagés du Centre d'interprétation de la nature du lac Boivin (CINLB). Tortues peintes, rainettes versicolores, visons d'Amérique et libellules de toutes les couleurs côtoient une foule d'espèces aviaires d'intérêt telles que le Canard branchu, le Fuligule à collier, la Sarcelle à ailes bleues et même le Petit Blongios, une espèce en péril au Canada, et plusieurs autres.

De plus, une portion du lac, de même que le marais situé au nord-est du plan d'eau, sont classés zone d'importance pour la conservation des oiseaux (ZICO) et correspondent à un refuge et une aire de repos pour les oiseaux migrateurs. Plus de 200 espèces d'oiseaux y sont recensées annuellement.



Rainette versicolore



Canard branchu

RISQUE DE L'ACTIVITÉ

Perturbation de l'écosystème des milieux humides du lac Boivin

PRATIQUES ÉCORESPONSABLES

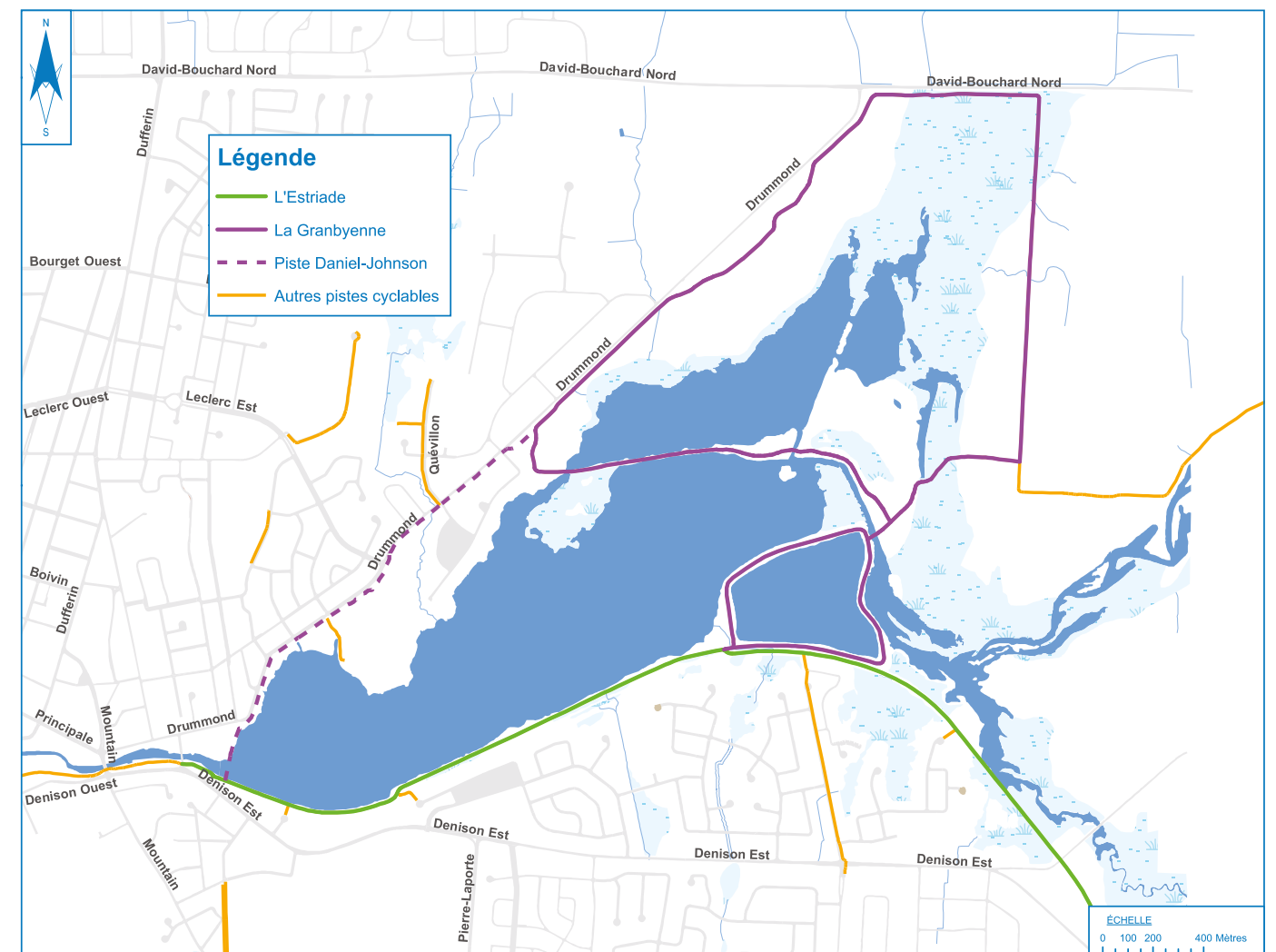
Je respecte les animaux sauvages et leur habitat :

- En n'utilisant pas d'enregistrements sonores pour attirer les oiseaux;
- En limitant le bruit pour ne pas perturber la quiétude de la faune;
- En restant dans les sentiers balisés afin d'éviter de perturber les animaux et leur habitat essentiel à leur reproduction et à leur alimentation;
- En ne nourrissant pas les animaux sauvages;
La nourriture n'est pas adaptée à leur système digestif. De plus, nourrir les animaux entraîne une surpopulation de l'espèce, favorisant ainsi la propagation de maladies et une compétition inégale pour l'accès aux ressources du milieu.
- En n'allumant pas de feux de camp.

2. EXPLOREZ EN VÉLO ET EN RANDONNÉE PÉDESTRE

Le lac Boivin est entouré d'une boucle de 10,3 km de pistes cyclables multifonctionnelles, accessibles pour la randonnée, en fauteuil roulant (incluant les aides à la mobilité motorisées), en vélo, en planche à roulettes ou en patins à roues alignées. L'hiver, certains sentiers sont également accessibles en ski de fond.

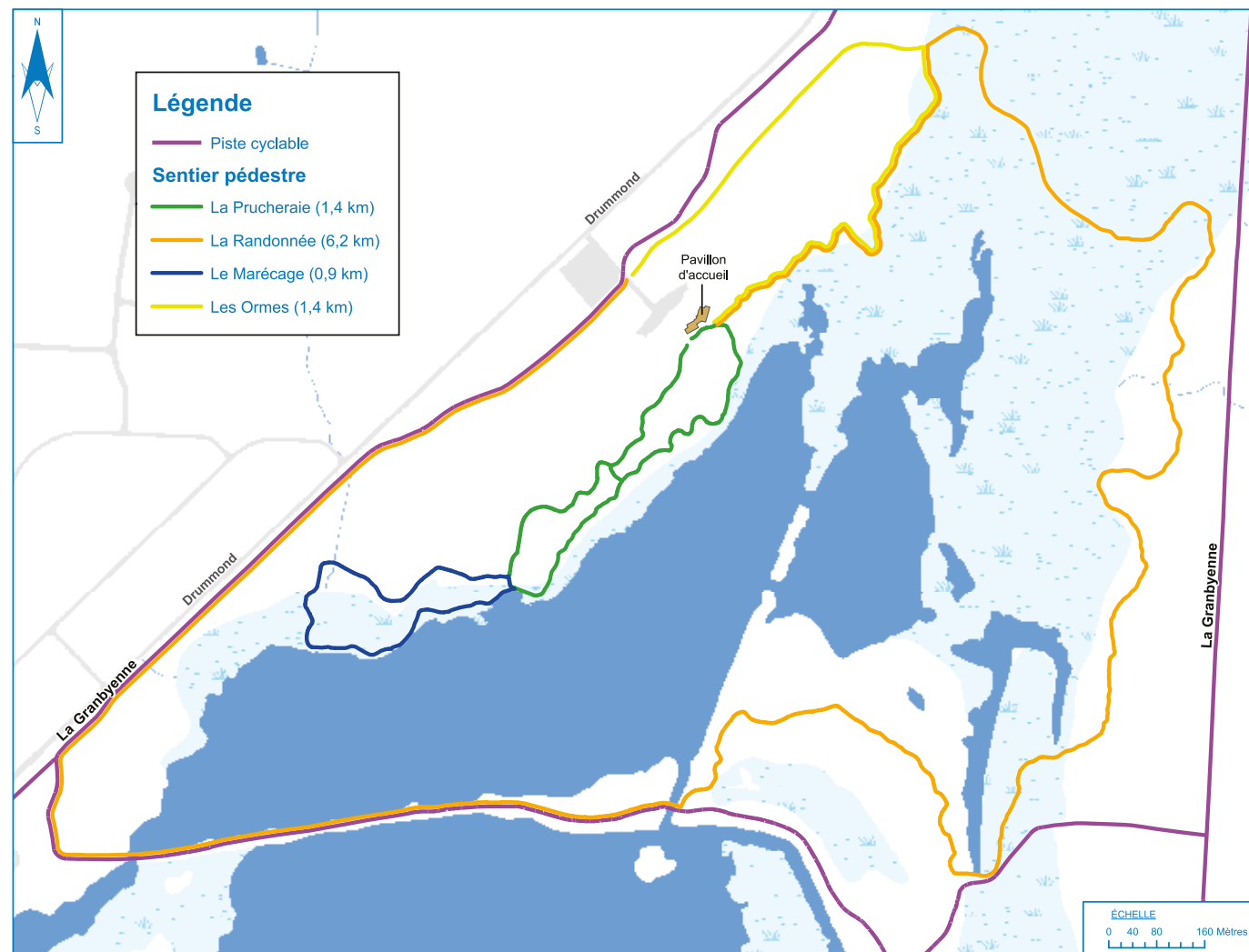
Carte #1 : Réseau de pistes cyclables multifonctionnelles



2. EXPLOREZ EN VÉLO ET EN RANDONNÉE PÉDESTRE

Notez que la circulation en vélo est interdite dans les sentiers balisés du CINLB.

Carte #2 : Réseau de sentiers pédestres au CINLB



2. EXPLOREZ EN VÉLO ET EN RANDONNÉE PÉDESTRE

RISQUES DE L'ACTIVITÉ

- Dégradation de la flore et des habitats fauniques
- Déchets jetés au sol
- Érosion due à l'irrespect des sentiers

PRATIQUES ÉCORESPONSABLES

Je respecte les milieux naturels :

- En n'apportant pas d'animal domestique, en laisse ou non, sur la piste cyclable ou dans les sentiers;
Les chiens guides et les chiens d'assistance sont autorisés sur présentation d'une pièce justificative.
- En circulant sur les pistes cyclables à pied, en fauteuil roulant, en vélo, en planche à roulettes ou en patins à roues alignées. Aucun autre mode de transport n'est accepté;
Les aides à la mobilité motorisées sont tolérées sur les pistes cyclables.
- En circulant uniquement à pied dans les sentiers du CINLB. Le vélo y est interdit;
Le ski de fond est permis sur certains sentiers l'hiver.
- En demeurant sur la piste cyclable ou dans les sentiers balisés afin d'éviter le piétinement de la végétation et l'érosion du sol;
- En m'abstenant de cueillir des végétaux, comme les fleurs et les fruits, y compris les champignons;
- En jetant mes déchets dans les endroits prévus afin d'éviter qu'un animal ne se blesse ou tente de l'ingérer;
- En m'assurant de faire attention aux tortues lorsque j'en aperçois.
À faire : Évitez de les déplacer à moins qu'elles soient en situation de danger imminent comme au milieu de la rue par exemple. Le cas échéant, vous pouvez simplement l'escorter de l'autre côté de la rue en marchant à côté d'elle dans la même direction. Vous pouvez également l'aider à traverser la rue dans la même direction où elle va en la prenant par la carapace.
À éviter : Méfiez-vous, elle pourrait vous mordre! Ne la manipulez pas par la queue. Ne l'emmenez pas ailleurs ou ne la remettez pas à l'eau.
À vos cellulaires ! Rapporter vos observations de tortues sur le site Internet suivant : carapace.ca.

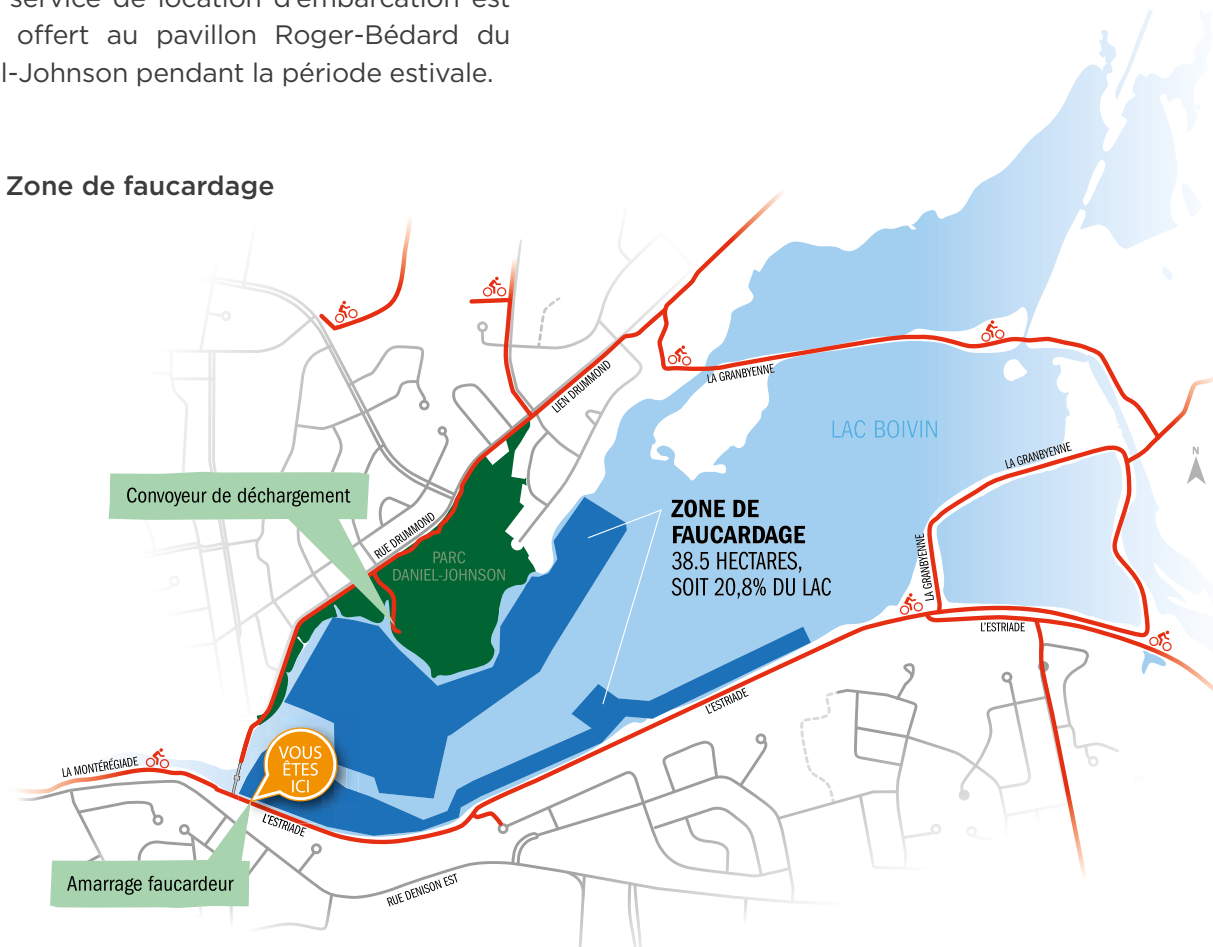
Règlement général
(0047-2007)
- art. 165.

3. NAVIGUEZ EN CANOT, EN KAYAK OU TOUTES AUTRES EMBARCATIONS DE PLAISANCE

La navigation en canot, en kayak ou avec tout autre embarcation de plaisance sur le lac Boivin permet aux citoyens de bénéficier du plan d'eau tout en profitant du paysage et de ses attraits. Le myriophylle à épis est une espèce exotique envahissante qui peut nuire aux embarcations nautiques. Le faucardage appliqué dans le lac Boivin est une façon de limiter les impacts du myriophylle sur les activités nautiques. À noter que la navigation n'est toutefois pas autorisée dans la portion « marais » au nord-est du lac. Un service de location d'embarcation est également offert au pavillon Roger-Bédard du parc Daniel-Johnson pendant la période estivale.



Carte #3 : Zone de faucardage



3. NAVIGUEZ EN CANOT, EN KAYAK OU TOUTES AUTRES EMBARCATIONS DE PLAISANCE



RISQUES DE L'ACTIVITÉ

- Propagation d'espèces aquatiques envahissantes
- Dégradation des écosystèmes et perte de la biodiversité animale et végétale
- Perturbation des milieux humides
- Destruction des plantes menacés, précaires ou vulnérables

PRATIQUES ÉCORESPONSABLES

Je respecte la biodiversité du lac :

- En nettoyant, vidant et séchant mon embarcation entre chaque sortie pour éviter de propager les espèces aquatiques envahissantes telles que le myriophylle à épis; *Le myriophylle à épis se reproduit principalement par fragmentation en été. La pratique d'activités nautiques augmente ce phénomène de fragmentation et accélère la colonisation du plan d'eau par cette plante envahissante.*
- En restant dans les zones faucardées du lac sur lesquelles la navigation est facilitée; *Pour créer ces zones aquatiques, les plantes et les algues filamenteuses sont coupées à 50 cm de la surface au début de l'été et à 30 cm du fond en automne. Les plantes sont récoltées au fur et à mesure à l'aide d'un faucardeur industriel. L'utilisation de ces zones permet de limiter la multiplication du myriophylle à épis et de préserver les autres plantes aquatiques.*
- En respectant les lieux d'embarcation situés près du pavillon Roger-Bédard pour éviter d'endommager la végétation des berges et de créer de nouvelles zones d'érosion;
- En circulant uniquement dans les zones où la navigation est autorisée; *La navigation dans la portion « marais » du CINLB (nord-est du lac) est strictement interdite en tout temps.*
- En utilisant des embarcations sans moteur (tous les moteurs, incluant les moteurs électriques, sont interdits sur le lac Boivin). *Le passage des bateaux à moteur favorise la remise en suspension des sédiments qui brouillent ainsi l'eau tout en diminuant sa qualité. Le phosphore emmagasiné dans ces sédiments peut alors redevenir disponible pour les plantes aquatiques envahissantes et favoriser leur croissance.*

Règlement général (0047-2007)
- art. 160;
- art. 165.

4. DÉCOUVREZ LES SECTEURS DE PÊCHE

Le lac Boivin abrite de nombreuses espèces de poissons ce qui le rend attrayant pour les personnes qui pratiquent la pêche. On y retrouve, entre autres, la perchaude, le crapet-soleil, le brochet maillé et l'achigan à petite et à grande bouche.

Également, la section de la rivière Yamaska située au centre-ville représente l'une des rares rivières sur lesquelles il est possible de pêcher à la mouche pendant toute l'année.



RISQUES DE L'ACTIVITÉ

- Perturbation des frayères
- Diminution de la biomasse et de la biodiversité
- Introduction d'espèces non indigènes
- Perte de la biodiversité

PRATIQUES ÉCORESPONSABLES

Je respecte les poissons et leurs habitats :

- En nettoyant, vidant et séchant mon embarcation entre chaque sortie pour éviter de propager les espèces aquatiques envahissantes;
- En respectant les périodes de pêche :
 - **Hiver** : 20 décembre au 31 mars;
 - **Été** : Dernier vendredi d'avril au deuxième dimanche de septembre;
 - **Pêche à l'achigan dans le secteur en amont du lac** : 14 juin au 30 novembre;
- En me procurant un permis de pêche ainsi que la carte annuelle de l'Association des pêcheurs et chasseurs de l'Estrie;
Le permis de pêche et la carte annuelle de l'ACPE sont obligatoires pour pêcher sur la rivière Yamaska (à partir du pont flottant vers le centre-ville). Vous pouvez vous procurer la carte annuelle de l'ACPE au coût de 25 \$.

4. DÉCOUVREZ LES SECTEURS DE PÊCHE



RISQUES DE L'ACTIVITÉ

PRATIQUES ÉCORESPONSABLES

(SUITE) :

- En respectant les limites de prise et les restrictions de la **zone 6**;
*La limite de prise est de 5 poissons sur la rivière Yamaska (soit à l'ouest du pont flottant vers le centre-ville).
 Pour connaître les poissons, leur nombre et les périodes de pêche de la zone 6, rendez-vous au : https://peche.faune.gouv.qc.ca/regpec/fr/info/reglements?id_zone=6.*
- En préservant la végétation des rives pour maintenir la fraîcheur de l'eau et empêcher l'érosion;
- En gardant intact le lit du plan d'eau;
Endommager le lit du plan d'eau favorise la mise en circulation de particules fines dans l'eau et entraîne une destruction des frayères.
- En utilisant un équipement (leurres, hameçons, appâts) conforme à la réglementation relative à mon type de pêche et notamment en utilisant des appâts vivants autres que des petits poissons;
- En utilisant des embarcations sans moteur (tous les moteurs, incluant les moteurs électriques, sont interdits sur le lac Boivin);
- En découvrant le plaisir de la pêche à la mouche toute l'année sur la section de la rivière Yamaska située au centre-ville, soit en aval de la rivière à partir du pont flottant;
- En pêchant uniquement aux endroits autorisés. Le CINLB, la portion « marais » située au nord-est du lac ainsi que le réservoir Lemieux figurent parmi les zones où la pêche est interdite en tout temps.
(Voir l'annexe 27 du Règlement général présentant les zones où la pêche est interdite.)

Règlement général (0047-2007)
 - art. 159;
 - art. 160;
 - art. 165.

4. DÉCOUVREZ LES SECTEURS DE PÊCHE



Lieux où la pêche est interdite en tout temps.

Carte #4 : Annexe 27 du Règlement général présentant les zones où la pêche est interdite.



5. NOTEZ QUE LA CHASSE EST INTERDITE

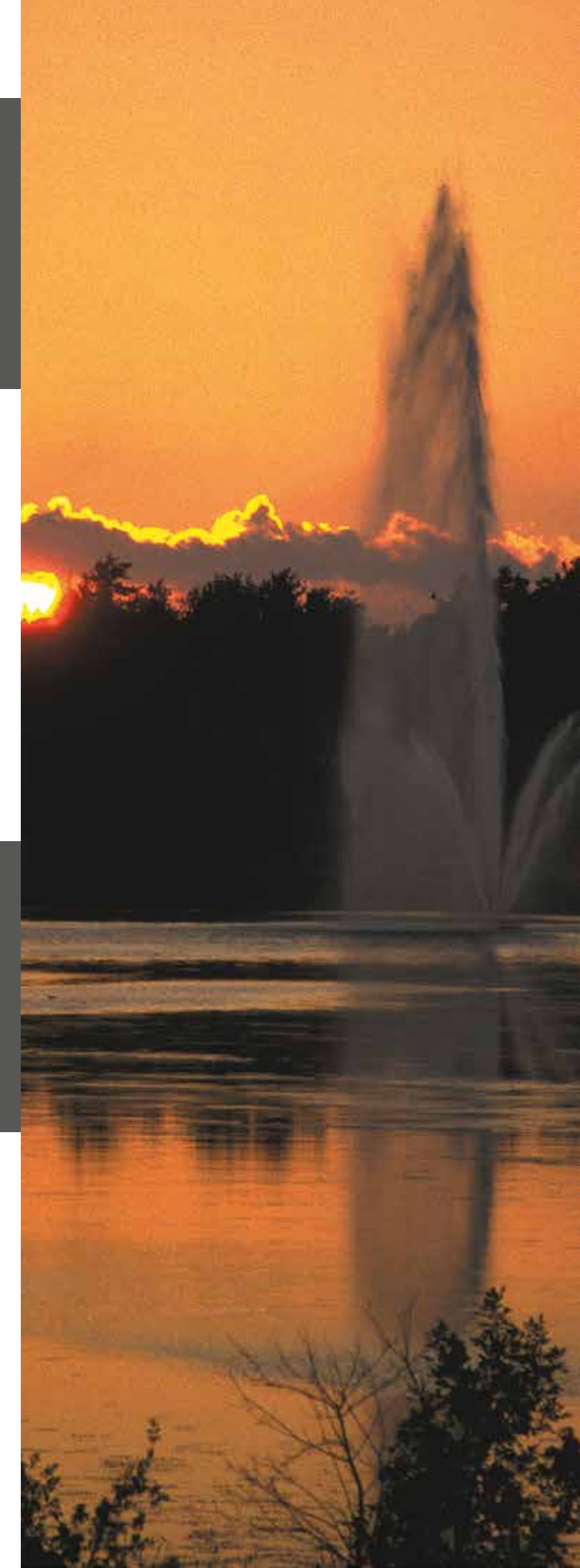
Il est interdit en tout temps, à toute personne, d'utiliser une arme à feu, un fusil, une carabine, un arc ou une arbalète à l'intérieur du périmètre urbain de la ville et à l'intérieur de tout parc et espace vert de la ville, incluant le Centre d'interprétation de la nature du lac Boivin.

Règlement général
(0047-2007)
- art. 129.

6. NOTEZ QUE LA BAINNADE EST INTERDITE

La baignade est interdite en tout temps dans le lac Boivin et la rivière Yamaska.

Règlement général
(0047-2007)
- art. 157.



7. CONTACTEZ LES ORGANISMES LOCAUX

Réalisé le 16 juillet 2020
par la Ville de Granby

Association des chasseurs et pêcheurs de l'Estrie

Tél. : 579 488-7302
Site Web : acpegranby.com
Facebook : [facebook.com/
LAssociation-des-chasseurs-et-
pecheurs-de-lEstrie](https://facebook.com/LAssociation-des-chasseurs-et-pecheurs-de-lEstrie)

Centre d'interprétation de la nature du lac Boivin

Tél. : 450 375-3861
Site Web : cinlb.org
Facebook : facebook.com/cinlb.org

Club d'observateurs d'Oiseaux de la Haute-Yamaska

Site Web : coohy.org
Facebook : facebook.com/clubcoohy
Courriel : infocoohy@gmail.com

Granby Multisports - Pavillon Roger-Bédard

Tél. : 450 375-5696
Facebook : [facebook.com/
granbymultisports](https://facebook.com/granbymultisports)

Loisir et Sport Montérégie

Tél. : 450 773-9802
Site Web : loisir.qc.ca
Facebook : [facebook.com/
loisiretsportmonteregie](https://facebook.com/loisiretsportmonteregie)

Organisme de bassin versant de la Yamaska

Tél : 450 956-1164
Site web : obv-yamaska.qc.ca
Facebook : facebook.com/OBVYamaska


Division environnement de la Ville de Granby

Tél : 450 361-6000
Site web : granby.ca
Facebook : facebook.com/granbyverte





Granby
Ville rayonnante

 granbyverte